

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

NOTE D'INFORMATION

Séminaire relatif à la gestion par les droits de pêche dans le cadre de la PCP Organisé par la Commission européenne – Bruxelles le 25 janvier 2010

Paris, le 28 janvier 2010

Représentant du CCR EOS et
Rapporteur: Emilie GELARD

Dans le cadre de la réflexion engagée sur la réforme de la PCP, la Commission européenne a organisé, lundi 25 janvier 2010, un séminaire sur les systèmes de gestion par les droits de pêche dans le cadre de la PCP¹.

A cette occasion, M. Debén a apporté un certain nombre de précisions quant à la consultation du Livre vert et quant aux éléments de calendrier de la réforme (1.). Les différentes interventions d'experts communautaires et de pays tiers comme la Norvège ou l'Islande ont permis de faire le point sur les différents systèmes de gestion par les droits de pêche existants, leur modalités de mise en œuvre, leurs avantages et/ou inconvénients ainsi que sur les résultats produits (2.).

1. Précisions quant à la consultation du Livre Vert et éléments de calendrier

M. Debén précise que le Conseil des ministres pêche d'avril devrait débattre sur le document de synthèse des contributions sur le Livre vert et affirme qu'à ce jour, la Commission européenne n'a pas de position sur une bonne partie des éléments de la réforme.

Concernant la question des droits de pêche, la volonté de la Commission est de s'orienter vers une logique pour la pêche industrielle fondée sur les QIT (sans avoir encore défini de position finale ni sur le principe ni sur les modalités d'applications). Pour la pêche côtière, l'adhésion au système des QIT se ferait sur la base du volontariat. Les QIT seraient mis en œuvre avec une série de « clauses de sauvegarde » restant à définir (pour éviter une excessive concentration des droits, une éventuelle spéculation, afin de protéger la flotte artisanale/côtière). Cependant la Commission précise que plus de sauvegardes sont instaurées, plus les effets positifs du système seront limités.

¹ L'ordre du jour du séminaire est joint en annexe. Par ailleurs, les présentations des intervenants sont disponibles sur le site de la Commission européenne via le lien suivant : http://ec.europa.eu/fisheries/meetings_events/events_en.htm

A ce jour, la Commission constate que les Etats membres ont d'ors et déjà instauré des systèmes de gestion par quotas individuels (QI), sans que ces systèmes ne soient harmonisés. Elle considère par ailleurs que les QI jouent un rôle majeur en termes d'adaptation de la flotte de manière plus efficace que tout autre instrument (type plan de sortie de flotte aidé - PSF).

Le QI est vu comme un instrument fondamental pour la responsabilisation du secteur et de l'administration. Il mentionne que ces droits de pêche peuvent jouer un rôle majeur dans la valorisation (comme actif) des entreprises.

Selon M. Debén, il est important d'harmoniser ces systèmes et de discuter des modalités de mise en œuvre au niveau communautaire. Il précise vouloir un cadre commun à toutes les flottes de l'Union pour assurer une cohérence de la PCP avec les principes du marché unique et des règles de concurrence. La gestion de l'outil se ferait par contre au niveau national.

Concernant la question de la privatisation de la ressource, la Commission considère que le droit communautaire ne le permet pas et qu'il conviendrait de travailler sur la base de « concessions » d'accès à durée limitée (courte), sans privatisation définitive. Il reconnaît qu'un système unique ne pourra s'appliquer à l'ensemble des flottes, néanmoins le QIT semble être l'outil de prédilection pour la flotte industrielle.

Calendrier:

- 25 février 2010 : Séminaire sur la petite pêche côtière.
Présentation de la 1ère étape de l'Impact Assessment (que serait la PCP sans la réforme)
- Avril 2010 : Séminaire sur l'appui financier et la structure du futur FEP
- Mai 2010 : Séminaire sur le volet externe
- Mai 2010 : Conférence à La Corogne sur 3 sujets majeurs : régionalisation/gouvernance - accès à la ressource et QIT – différenciation entre pêche côtière et industrielle
- Juin 2010 : Séminaire sur les rejets et les mesures techniques
- Fin juin 2010 : Réunion sur 2 jours pour clore la 2^{nde} phase de consultation
- 2nd semestre 2010 : Période de travail interne à la CE pour préparer la 2^{nde} partie de l'Impact Assessment et la rédaction de la proposition de règlements
- 2011 : Début des négociations

2. Présentations des différents systèmes de gestion par les droits de pêche

Après une présentation générale des systèmes existants au sein de l'Union européenne (M. Tokarski), de l'importance de disposer de droits de haute qualité (M. Cunningham), et des notions d'individualisation et de transférabilité (M. Cueff), différents experts nationaux ont présenté les systèmes mis en œuvre dans leurs pêcheries. Ainsi :

- M. Danielsen a présenté le système norvégien (ainsi que M. Holm en fin de journée)

Ce système repose sur différents « Sectorial Quota systems » (SQS), sorte de QIT, au sein des différents segments de la flottille norvégienne. Il a précisé l'importance de l'instauration de garde-fous (variables d'un segment à l'autre). Il a présenté les effets positifs obtenus par ce système sur la flotte de pêche (réduction des capacités sans aides financières type PSF).

- M. Asmundsson a introduit le système islandais

Le système islandais repose sur 2 régimes de QIT distincts (pour les navires de – 15 GT et ceux de + 15 GT) assortis de clauses de sauvegarde (comme par exemple l'interdiction de transférer un quota de la petite pêche côtière vers la pêche industrielle. Ce système est complété par une interdiction totale des rejets, la fixation de zone de pêche, des restrictions sur les engins ainsi qu'un suivi et un contrôle efficaces de ces mesures de gestion.

- M. Schou a présenté le système danois

Après une réflexion d'une dizaine (voire quinzaine) d'années, les danois ont instauré un système de QIT dans lequel seul les pêcheurs enregistrés et dont les revenus de la pêche représentent 60 % de leur revenu peuvent y accéder. Il a notamment présenté la possibilité offerte aux pêcheurs de se grouper dans un système de « pooling » afin d'ajuster les besoins de chacun (via un système de location de part de quota. Ainsi par exemple, au moment du débarquement, le pêcheur ayant capturé plus que ce que son quota lui permet, peut louer une partie du quota d'un autre pêcheur de son groupe).

- M. Pichon a présenté les modalités de gestion au sein de son OP

Après un bref retour sur la législation française, il a notamment insisté sur les modalités de répartition des quotas en sous quota (pour les OP) puis entre les producteurs des OP en précisant qu'il y avait une déconnection entre les antériorités des pêcheurs (sur la période de référence) et la répartition individuelle qui peut ensuite être faite dans le cadre de la gestion collective du quota au sein de l'OP. Il a par ailleurs précisé que si on imaginait un système de transférabilité, de son avis, la part transférable des droits devrait s'évaluer en fonction de dispositions sur le long terme donc seulement sur une part du sous-quota et ne devrait pas résulter d'une décision individuelle (donc d'une décision de l'OP).

- M. Park a présenté le système écossais

Les écossais disposent d'un système qui ressemble à la gestion par les droits de pêche depuis 1999, au travers de l'allocation de quotas fixes aux navires sur la base de la période de référence des années 1994-1996. Grâce à un système de « pooling », un peu à l'image de l'OP de M. Pichon, un système de QIT a été instauré, dans lequel l'Etat peut intervenir et récupérer le quota.

- M. Spagnolo a fait état de la gestion en Méditerranée

Les spécificités de la gestion de la ressource en Méditerranée ont été rappelées (notamment l'absence de ZEE). Il a appelé à l'instauration d'un système qui protégerait la petite pêche côtière. Le système des QIT n'est pas apparu comme étant le plus approprié.

- M. Svenberg a introduit le système suédois

La Suède a implanté un système de QIT pour la flotte pélagique et a constaté les effets positifs en termes de réduction de la capacité de sa flotte. La flotte démersale est actuellement encadrée par un système de licence avec attribution de kw*jour, mais une réflexion est en cours pour y introduire les QIT (avec garde-fous).

- M. Garat pour CEPESCA

M. Garat a surtout fait état des difficultés de mise en œuvre de ce type de système dans des flottes spécifiques telles que celle de la NEAFC. Il s'est néanmoins montré en faveur des QIT, moins favorable par contre au système des « concessions » car il considère que le droit est sûr lorsqu'il est permanent, ainsi que pour la révision de la stabilité relative.

- M. Bakker a présenté le système hollandais

Aux Pays-Bas les QIT ont été introduits dès 1973 pour 9 segments (8 démersaux et 1 pélagique). Au sein de chaque groupe, le quota est distribué en QI. Le groupe est responsable de la gestion du quota ainsi réparti. Le groupe peut louer les parts entre membres du groupe et entre groupes. Il est aussi possible d'acheter et vendre des parts des quotas. Tout en concluant sur les effets positifs en termes de réduction de la flotte, il a tenu à préciser qu'avec l'introduction d'un tel système, aucun retour en arrière n'était possible.

- MM. Trujillo et Smidt pour ETF

Les représentants d'ETF, tout en reconnaissant les effets positifs sur la ressource de l'introduction des systèmes présentés, ont rappelé l'importance de la prise en compte de la dimension sociale de ces régimes (et de leurs conséquences) avant de les mettre en œuvre. La nécessité d'un accompagnement financier des pêcheurs a aussi été rappelée.

---FIN---